

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 12 2017
19H00 Salle des fêtes de Pont d'Ain

Étaient présents : Georges VUCHER, Marie-Christine CUTURIER, Anne BOLLACHE, Catherine DUBREUIL, Jacques GROSGURIN, Frédéric MONGHAL, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Myriam FANGET, Alain SICARD, Gérard GOULETTE, Jean-Michel GIROUX, Alain JULLIERON, Aimée BADIER, Joël TRAVARD, Gérard GUICHARD, Jean-Paul PERRET, Anne PAGAN, Daniel DUSSOLIN, Marie-Claire BULLIFFON, Jean-Claude PITTON, Gilles MAJORCZYK, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Bernard MAROQUENNE, Christian BARDET, Pierre DULAURIER.

Pouvoirs :

Sylvie GOY-CHAVENT ayant donné pouvoir à Georges VUCHER,
Dominique GABASIO ayant donné pouvoir à Pierre DULAURIER.

Étaient excusés : Sylvie GOY-CHAVENT, Philippe TREFF, Sacharalen CAPRON, Virginie CHARPENTIER, Eliane CEYZERIAT, Jean-Luc ORSET, Dominique GABASIO.

Étaient absents : Roger DUVIQUET, Jean-Louis FAVIER.

Nombre de membres en exercice : 37, présents: 28, titulaires: 28, suppléant : 0, votants: 30.
Secrétaire de séance : Catherine DUBREUIL

Ordre du jour

1. Instances et vie politique :

- Création et élection d'une 7^{ème} Vice-présidence.

2. Services à la population :

- Avis de la communauté de communes sur l'organisation des rythmes éducatifs,
- Demande de subvention DETR pour le pôle petite enfance à Saint-Jean-Le-Vieux,
- Avenants aux contrats de DSP avec People and Baby,
- Nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH Jeunes,
- Avenant à la convention tripartite de mise à disposition du dojo de Pont d'Ain,
- Validation des tarifs des autofinancements de l'ALSH Jeunes et définition de la valeur des tickets de régie,
- **Point d'information sur :**
 - Recette exceptionnelle de la CAF,
 - Ecole élémentaire de Poncin : courrier USEP.

3. Tourisme :

- Bilan de la saison touristique 2017 au Musée des Soieries Bonnet et à l'Office de tourisme,
- Validation des périodes d'ouverture et des tarifs pour la saison 2018 au Musée des Soieries Bonnet,

- Validation des orientations et des premières actions du schéma de développement touristique.

4. Développement économique :

- Écosphère Innovation : Demande de subvention DETR pour l'acquisition de terrains de la phase 2.

5. Finances :

- Écosphère Proximité Saint-Jean le Vieux : transfert de propriété des parcelles restantes,
- Modalités de cession du camping de la Vallée de l'Ain,
- Acquisition du terrain du pôle petite enfance à Poncin à l'euro symbolique,
- Révision des bases minimales de CFE pour les entreprises soumises à la cotisation minimum de CFE,
- Reversement de la taxe de séjour au budget annexe OT,
- Reversement des budgets annexes OT et SPANC au budget principal pour remboursement de personnel,
- DM au budget principal et au budget annexe SPANC,
- Garantie d'emprunt à l'Agence France Locale.
- Indemnités de Conseil pour le percepteur.

6. Environnement :

- GEMAPI : Election des 4 délégués titulaires et suppléants au SR3A,
- CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire) : Approbation de la candidature d'Organom,
- Renouvellement de contrats pour les filières Emballages Ménagers (Barème F) et Papiers Graphiques avec CITEO (ex-EcoEmballages et Ecofolio pour la période 2018-2022),
- Renouvellement de contrat COREPILE.

7. EIIAA :

- Point d'information sur l'organisation,
- Conventions de mise à disposition de locaux.

8. Personnel :

- Augmentation du temps de travail d'un agent à la Maison Frimousse.

9. Questions diverses.



Monsieur Gérard GUICHARD, Maire de Pont d'Ain et Vice-président délégué à la voirie, aux bâtiments et travaux divers, introduit la séance du conseil communautaire en présentant l'avancée des différents travaux sur la commune de Pont d'Ain.

➤ **Zone Nord : ECOSPHERE LOGISTIQUE**

- Cette zone fait 25 ha de superficie.
- Le projet porte sur 12 cellules de 6000m² soit 72 000m² et 3 blocs bureau de 600 m² soit 1 800 m².
- Aujourd'hui 6 cellules sont construites ainsi que les poteaux.
- En septembre, trois cellules ont été rétrocédées par PRD à Descours et Cabault.
- Le 8 décembre, 2 cellules et un bloc bureau de 600 m² et une 6^{ème} cellule devrait être rétrocédé mi-2018.
- Depuis novembre, Descours et Cabault approvisionne et aménage les cellules et la redistribution (la vente) commencera le 2 janvier.
- Jusqu'à aujourd'hui, c'est une cinquantaine d'emplois créés sans compter les emplois de bureaux.

➤ **Rond point à la sortie d'autoroute** : les travaux ont été commencés en septembre.

➤ **Parking de covoiturage** :

- 50 places environ,
- Financé à 50% par la commune et 50% par APRR.

➤ **ZAC Habitat des Maladières** :

- Superficie de 15 ha,
- 500 logements,
- 1^{ère} construction fin janvier 2018.

➤ **Zone économique de Pont Rompu : ECOSPHERE INNOVATION** :

- Superficie de 50 ha,
- Les fouilles archéologiques sont en cours,
- Entre le lundi 22 janvier et le vendredi 26 janvier 2018, 610 enfants de 23 classes du territoire viendront visiter ces fouilles.

INSTANCES ET VIE POLITIQUE

Création et élection d'une 7^{ème} Vice-présidence :

Lors de la séance du 11 avril 2014, le conseil communautaire s'était réuni afin de procéder à son installation ainsi qu'aux élections de la Présidence, des Vice-présidences et des membres du bureau.

Le nombre de Vice-présidences qui peut aller jusqu'à huit pour notre communauté de communes avait été fixé à l'unanimité par le conseil communautaire au nombre de six.

Le Président propose d'une part de créer une 7^{ème} Vice-présidence et d'autre part, de nommer Béatrice DE VECCHI.

Délibération votée avec un vote contre.

Béatrice DE VECCHI adresse ses remerciements. Elle souligne que la mise en place de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain (EIJAA) lui tient à cœur.

SERVICES A LA POPULATION

Avant d'exposer les différents points à l'ordre du jour, le Vice-président délégué, Pierre DULAURIER prend la parole :

« Vous avez tous eu la possibilité de prendre connaissance des dossiers concernant le bilan de la réforme des rythmes scolaires (pour la partie qui nous concerne).

Vous avez, au cours de ces derniers mois, eu la possibilité d'avoir des informations par d'autres canaux.

Le contenu de ce dossier vous a peut-être surpris : 4 ou 4,5 jours et vous avez pensé qu'il était orienté, partisan et vous avez raison... car nul ne peut contester le fait que les actions menées dans le cadre de ce dispositif :

- aient contribué à donner du corps à notre politique en faveur de l'enfance,
- aient permis de faire exister la communauté de communes aux yeux des administrés,
- aient créé des liens avec l'ensemble de nos partenaires institutionnels,
- aient permis à des enfants d'accéder à des activités culturelles, artistiques absentes sur notre territoire.

La question qui se pose pour nous ici aujourd'hui n'est pas : pour ou contre les 4,5 jours mais de se positionner par rapport à notre action :

- Dans le rôle qui lui était dévolu, la communauté de communes a-t-elle été efficace et répondu au cahier des charges ?
- Le territoire a-t-il besoin d'actions de ce type ?

Si oui, la collectivité se prononce pour les 4,5 jours en sachant qu'elle n'a qu'un avis consultatif,

Si non, compte-tenu des possibilités de dérogation à la semaine de 4,5 jours, la communauté de communes se recentre sur sa compétence (accueil de loisirs et périscolaire) et ne pas oublier qu'il n'y a plus d'obligation d'accueillir après 16h30.

Plusieurs aspects à ne pas sous-estimer :

- En fonction des positions prises par chaque conseil municipal et de la décision de la DASEN il peut y avoir un fonctionnement différent d'une commune à l'autre (le fonds d'amorçage n'est pas remis en cause).
- Les choix qui seront faits impacteront une partie de nos salariés et nos intervenants (ambiance journée du personnel),
- Compte-tenu des locaux, des taux d'encadrement, de la nécessité de garder le contrôle et maintenir un service de qualité, certains jours, tous les enfants ne pourront être accueillis.

Quelles que soient les orientations choisies et les résultats qui en découleront, le travail sera conduit dans l'intérêt des usagers et dans le respect des décisions politiques prises par cette assemblée.

En ce qui me concerne, vous avez tous compris où va ma préférence, ce sont des convictions que je porte loin de tout intérêt personnel.

J'ai, au cours des 30 dernières années passées aux côtés de ceux que l'on qualifiait de sauvegeons puis de racaille pratiqué l'humilité et le pragmatisme. Mais j'ai conservé malgré mon avancée en âge une belle part d'utopie.

La diffusion du journal intercommunal aura lieu début janvier 2018. »

1. AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR L'ORGANISATION DES RYTHMES ÉDUCATIFS

- Présentation :

Nouveau décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, permettant au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, d'autoriser **sur dérogation à repasser à la semaine de 4 jours**.

➤ Instances qui doivent se positionner :

- Avis de la communauté de communes accompagné d'un bilan. *Cf doc d'analyses*
- Conseil d'écoles : Avis voté par les membres de droits et proposition d'organisation.
- Conseil municipaux : Avis voté par les élus et proposition d'organisation.

➤ Délais :

- L'ensemble des dossiers doivent être envoyés **dernier délai le 19 janvier 2018 à l'inspecteur de circonscription de l'Éducation Nationale**.
- Celui-ci émet un avis sur nos dossiers et transfère l'ensemble (dossiers+avis) à la DASEN qui **statuera en commission de l'Éducation Nationale du 30 janvier 2018**.

➤ Prise de décision :

- En cas de désaccord entre l'avis d'un conseil municipal et de son conseil d'école : **Le dossier sera rejeté et non instruit** (pas de changement dans l'organisation reste à 4.5 jours.)
- En cas d'accord entre l'avis du conseil municipal et de son conseil d'école sur le choix de rester à 4.5 jours : pas de modification.

En cas d'accord entre l'avis du conseil municipal et de son conseil d'école sur le choix de repasser à 4 jours : le dossier est éligible et sera étudié lors de la commission départementale du 30 janvier.

En commission départementale de l'Education Nationale, l'ensemble des dossiers éligibles seront instruits et la DASEN se prononcera sur chaque dossier en tenant compte de la cohérence des services et de l'avis de la communauté de communes en fonction du bien-être de l'enfant.

Gilles MAJORCZYK fait part que l'avis de la communauté de commune figure déjà sur son site Internet.

Dans le sondage qui a été distribué aux familles, la question du passage à une semaine scolaire à 4 jours ou au maintien à 4,5 jours n'est pas posée.

Béatrice DE VECCHI rappelle que c'est le conseil d'école qui décide.

Le Président demande au conseil communautaire de donner son avis sur l'organisation des rythmes éducatifs, sachant que les décisions qui seront prises en conseils d'écoles et en conseils municipaux seront respectées, que tous les moyens seront mis en œuvre afin d'accompagner les décisions prises dans ces instances (retour à la semaine scolaire de quatre jours ou maintien de la semaine à quatre jours et demi), et de statuer uniquement sur son champ de compétences à savoir les accueils périscolaires et extrascolaires pour maintenir, en la matière, l'organisation de ces accueils sur une semaine scolaire de quatre jours et demi.

Délibération votée avec trois abstentions.

2. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PÔLE PETITE ENFANCE À SAINT JEAN LE VIEUX

Le projet de création d'un nouveau pôle petite enfance sur la commune de Saint Jean le Vieux a été présenté lors du conseil communautaire du 15 juin dernier.

Depuis, de nouveaux chiffrages ont dû être réalisés afin de répondre aux normes et demandes de la Protection Maternelle Infantile.

Pour autant, les soutiens financiers de la part de la CNAF, de la CAF et du Conseil Départemental ont d'ores et déjà été obtenus.

Il est proposé de solliciter celui de l'Etat au titre de la DETR, étant précisé que ce projet sera inscrit au Contrat de Ruralité dans la thématique « Accès aux services et aux soins ».

DÉPENSES		RECETTES		
V.R.D.	129 059 €	CNAF	15,53%	231 600 €
Maîtrise d'œuvre	149 029 €	CAF*	1,38%	20 500 €
Bureau d'étude	37 257 €	État	35%	521 825 €
Travaux	1 112 850 €	Région	6,70%	100 000 €
		Conseil Dptal	16,77%	250 000 €
Équipement	62 734 €	Total subvention	75,38%	1 123 925 €
		Autofinancement	24.62%	367 004 €
TOTAL	1 490 929 €	TOTAL		1 490 929 €
*Pour information : CAF subvention : 20 500 € et prêt à taux 0 : 20 500 €				

Délibération votée à l'unanimité.

3. AVENANTS AUX CONTRATS DES D.S.P. AVEC PEOPLE & BABY

Il convient de signer des avenants aux contrats passés avec People & Baby pour la gestion et l'exploitation des multi-accueils :

- Pour le multi-accueil de Fa'bulette (Poncin), le complément à verser au Délégué se fera trimestriellement à terme échu.
- Pour Fa'bulette (Poncin) et Les P'tits Loups (Pont d'Ain), la facture des remboursements des fluides et entretien du bâtiment sera adressée en une seule fois, en fin d'année scolaire (septembre de l'année n).

Délibération votée à l'unanimité.

4. NOUVEAU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH JEUNES

Suite à l'évaluation des effectifs sur le temps périscolaire de l'ALSH Jeunes, il est proposé de modifier le fonctionnement et l'offre pour les jeunes.

- Suppression de l'accueil périscolaire au sein des deux collèges le soir.
- Suppression du mercredi après-midi. En revanche une passerelle est organisée avec l'accueil de loisirs enfants où Julien GERARD s'occupera des CM2 dans les locaux de l'accueil jeunes.
- Remise en place des samedis après-midi dédiés à la conception de projets et d'ateliers de découvertes avec une participation financière des familles modulée et forfaitaire à la présence.
- Maintien des vacances scolaires et des soirées repas.

Il convient donc de délibérer afin de valider le nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH jeunes à compter de janvier 2018.

Délibération votée avec une abstention.

5. AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DU DOJO DE PONT D'AIN

La commune de Pont d'Ain met à disposition à la communauté de communes le DOJO pour la mise en place des ateliers d'initiations.

Les modalités de mise à disposition sont définies dans une convention de mise à disposition de locaux tripartite entre la communauté de communes, la commune et le Centre d'Arts Martiaux Pondinois pour laquelle il convient de signer un avenant pour prolonger la durée de cette convention jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Délibération votée à l'unanimité.

6. VALIDATION DES TARIFS DES AUTOFINANCEMENTS DE L'ALSH JEUNES ET DÉFINITION DE LA VALEUR DES TICKETS DE RÉGIE

Pour financer leurs projets, les jeunes de l'accueil de loisirs organisent des autofinancements. Afin de pouvoir encaisser les recettes de ces autofinancements par le biais de la régie jeunesse, il convient de définir la liste et les tarifs des prestations.

Détails des tarifs à l'unité :

- Vente de petit pain au collège : 1 €.
- Lavage de voiture : 2 €.
- vente de gâteaux sur les marchés : 1 €.
- Buvette : 1 €.
- Emballage cadeaux dans les magasins : 1 €.
- Vente de brioches : 5 €.
- Bourses aux jouets : 1 €.
- Ventes de bulbe : 1 €.
- Ventes de paëlla : 6 €.
- Vente de pizza : 7 €.
- Vente de muguet et bulbes : 1€.
- Grille de tombola : 1 €.

Les tickets de la régie auront pour valeurs 1€, 2€ et 5€.

Il convient de délibérer pour valider les tarifs des autofinancements dans le cadre de la régie jeunes et la valeur des tickets.

Délibération votée à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATIONS

Pierre DULAURIER apporte quelques informations sur les deux points ci-dessous :

➤ RECETTES EXCEPTIONNELLES DE LA CAF

La CAF de l'Ain, au cours de leur commission d'action sociale en date du 26 septembre 2017, a décidé d'accorder à la communauté de communes une aide exceptionnelle forfaitaire de 6 270 € pour les ALSH enfants.

➤ REMERCIEMENTS USEP DES ÉLÈVES DE CM2 DE PONCIN

Pierre DULAURIER donne lecture du courrier que des élèves scolarisés en CM2 à l'école de Poncin ont adressé aux élus de la communauté de communes afin de les remercier pour le financement des transports USEP.

TOURISME ET ÉCONOMIE TOURISTIQUE

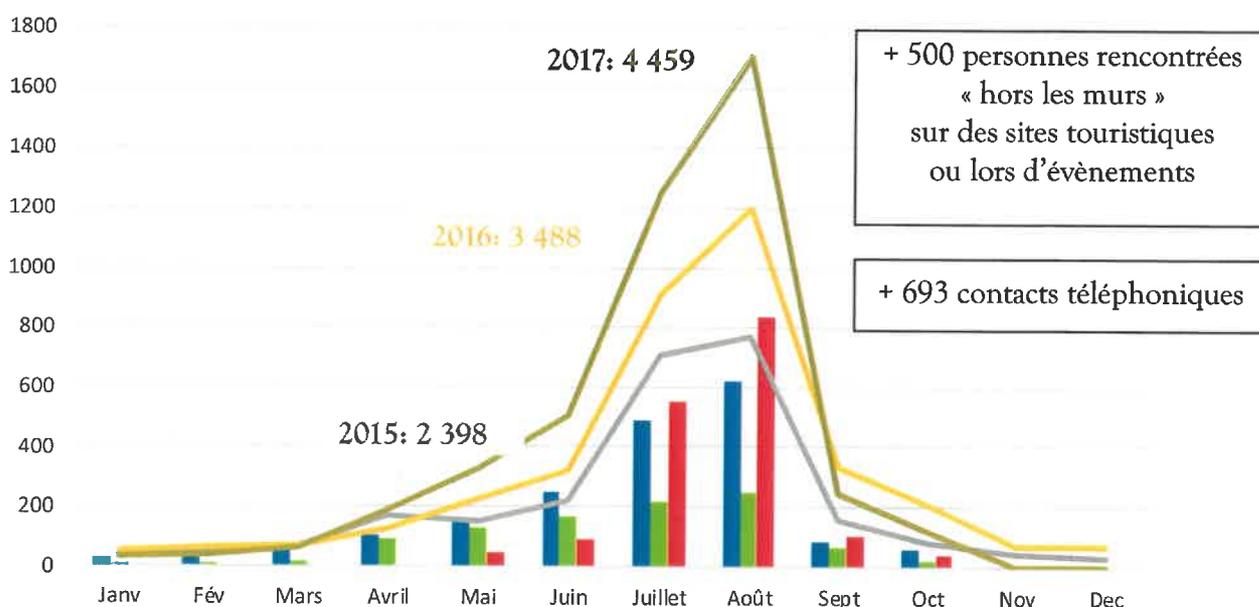
Le Vice-président délégué au tourisme, Christian BATAILLY présente les points ci-dessous en commençant par une présentation du bilan de la saison touristique 2017 à l'Office de tourisme et aux Soieries Bonnet.

1. BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2017 À L'OFFICE DE TOURISME.

Rappel des missions d'un Office de tourisme :

- ✓ Accueillir et renseigner en directe ou à distance (Tel, mail...),
- ✓ Gérer l'information : recueillir, classifier et diffuser,
- ✓ Promouvoir et valoriser les atouts du territoire: Animations, programme de visites et Communication,
- ✓ Coordonner/mettre en réseau les socio-professionnels et acteurs locaux du tourisme,
- ✓ Commercialiser la destination : produits groupe et boutique,

FRÉQUENTATIONS 2017 sur les 3 sites d'accueil OT cumulés et par point d'accueil :



Par point d'accueil : **Poncin: 1 850** / **Cerdon: 1 665** / **Pont d'Ain: 944**

Constats :

Augmentation des fréquentations principalement dues à la forte hausse des fréquentations de Cerdon (lié au changement de technique de comptage) néanmoins Cerdon reste très fréquenté en haute saison (juillet août) contrairement à Pont d'Ain dont la fréquentation reste faible même en haute saison.

Fréquentations 2017 d'autres sites touristiques du territoire et des alentours :

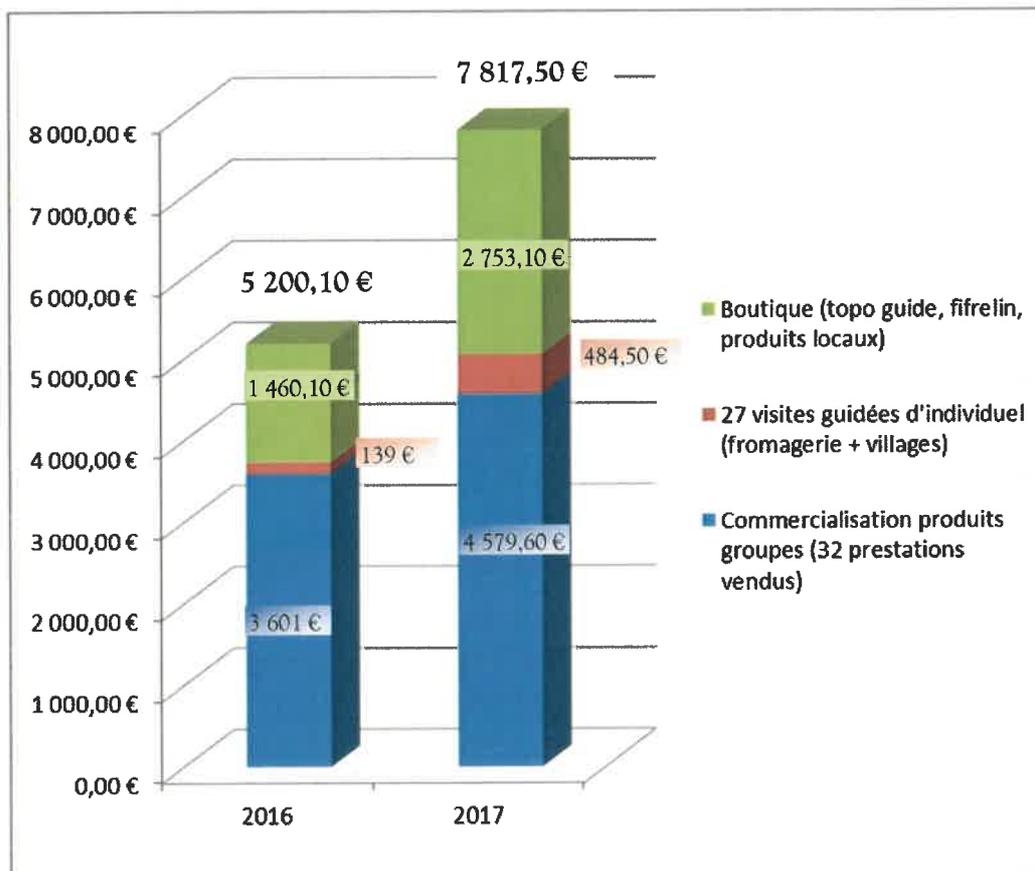
Les Grottes du Cerdon, Parc de loisirs préhistoriques	46 156
Base de l'Île Chambod	21 028
Canoë L'Esquimaude	12 000
Musée des Soieries Bonnet	10 397
Ambronay	4 000

COORDINATION DES SOCIO-PROFESSIONNELS :

Organisation de 2 temps forts par an :

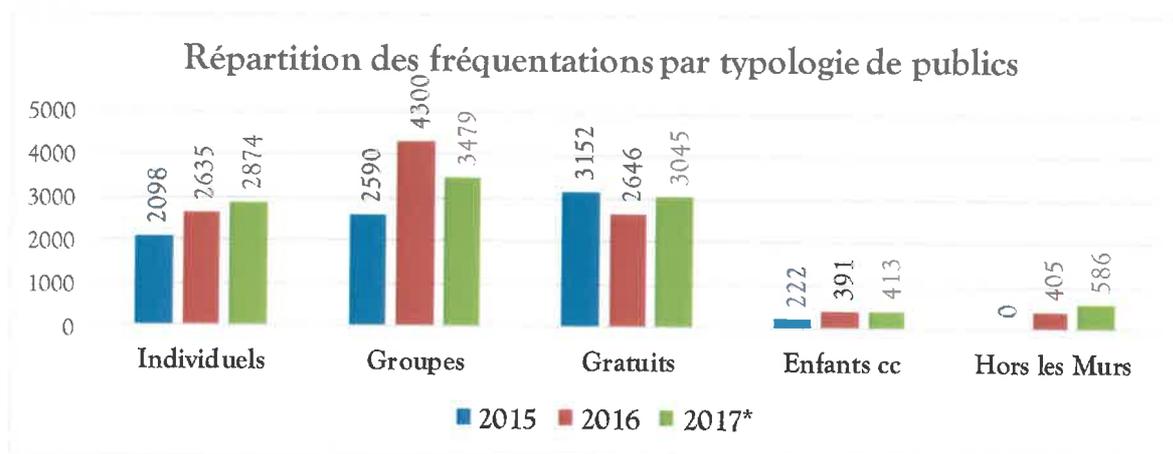
- 2ème édition du petit déjeuner des Professionnels: le 18-05-2017 à Cerdon
30 participants dont 10 élus
- 1ère édition de l'après-midi des professionnels : le 07-11-2017 à Varambon
17 participants

RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME



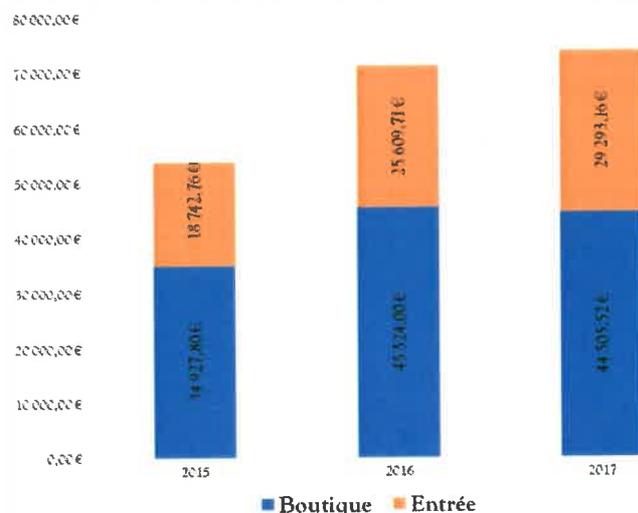
2. BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2017 AU MUSÉE DES SOIERIES BONNET.

FREQUENTATION 2017 = 10 397 VISITEURS



- Fréquentation stable par rapport à 2017
- + 8% des « individuels »
- - 19% des « groupes » par rapport à 2016 mais + 34% par rapport à 2015.
- + 15% des « gratuits » due à la mise en place de nouvelles animations
- Développement du « hors les murs » (aux grottes du Cerdon, pendant la fête de la science et dans les écoles du territoire).

RECETTES 2017



- + 14% de recette billetterie (malgré la baisse de fréquentation du « public payant ») due à l'augmentation tarifaire de l'entrée
- - 2% de recette boutique que l'on peut imputer à la baisse du public de groupes d'adultes, grand consommateur en boutique.
- Une augmentation des recettes globales de l'ordre de 4%.

3. MUSÉE DES SOIERIES BONNET : Période d'ouverture et tarifs saison 2018.

➤ Rappel :

Période d'ouverture 2018 :

Les groupes scolaires sont de plus en plus demandeurs de visite sur des périodes hors saison. Nous avons déjà plusieurs demandes de réservation pour février 2018 d'établissements scolaires hors communauté de communes et centres de loisirs.

Les fréquentations sur ces « ailes de saison » peuvent être encore largement développées avec davantage de communication en direction des groupes adultes et scolaires.

Pour la saison 2018, il est donc proposé d'étendre la période d'ouverture du musée pour des prestations sur réservations uniquement (visites guidées et/ou ateliers), et de maintenir pour les individuels comme suis :

- Du 1^{er} février au 30 novembre 2018 : pour des prestations sur réservations uniquement (visites guidées et/ou ateliers),
- Du 1^{er} mai au 31 octobre 2018 : tout public (individuel et groupe).

Tarifs d'entrée :

Les tarifs des entrées du musée ont été augmentés en 2017 suite à la fin des travaux de toiture du bâtiment de l'usine.

Il est donc proposé de reconduire les tarifs pratiqués durant la saison 2017 :



Musée des Soieries Bonnet - Tarifs des entrées 2018

	Tarif adultes	Tarif enfants	Tarif réduit	Gratuité	Réduction
INDIVIDUELS					
Entrée du site	2,00 €	1,00 €		Détenteurs du passeport des musées de l'Ain	
				Habitants de la communauté de communes des Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	
				1er dimanche du mois	
				Visiteurs munis d'un billet d'un de nos partenaires (Musée des Traditions Bugistes, Centre culturel d'Ambroay, Office du tourisme intercommunal)	
+ supplément visite guidée	3,5 (soit 5,5 euros / 4,5 euros)		2,5 (soit 4,5 euros)		Carte étudiant /Apprentis Carte ANPE Carte Pass'région Carte CEZAM

Gratuités (entrée + visite) : Enfant de - de 13 ans / A partir du 3e enfants payants/Personne handicapée munie de carte en règle

Grand invalide de guerre/Membre de l'association du musée des Soieries Bonnet/Professionnels avec carte en règle

(journalistes, conservateurs, ICOM, Monuments Historiques, guides nationaux, carte pro-tourisme, Ministère de la culture)

+ Événementiels suivants : Nuit des musées, JEP, Fête du ver à soie, Fête du Patrimoine Industriel, animations en lien avec la fête de la science

GROUPES					
Entrée du site + visite guidée	5,00 €	3,00 €	3,00 €	1 gratuité pour 20 adultes payants	Etudiant de plus de 18 ans
				Gratuité chauffeurs, accompagnateurs et enseignants	Personnes empêchées
				Etablissement scolaires (primaires et collèges) et centres de loisirs de la communauté de communes	
Ateliers scolaire	3,00 €		1,50 €		Atelier en autonomie
Atelier famille	3,00 €		2,50 €	Une gratuité pour le jeune bénéficiaire et un adulte accompagnateur sur présentation du chéquier jeunes 01	Sur présentation d'un premier billet pour un atelier famille
Atelier à la journée	75,00 €				

La commission tourisme du 7 décembre dernier a validé ces propositions d'ouverture et de tarifs à la majorité.

Il convient de délibérer afin de valider les périodes d'ouverture et les tarifs d'entrée au Musée pour la saison 2018.

Délibération votée à l'unanimité.

4. SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE.

Cf. en annexe le document de présentation réalisé en collaboration avec Aintourisme.

Il convient de délibérer afin de valider les orientations et les premières actions du schéma de développement touristiques.

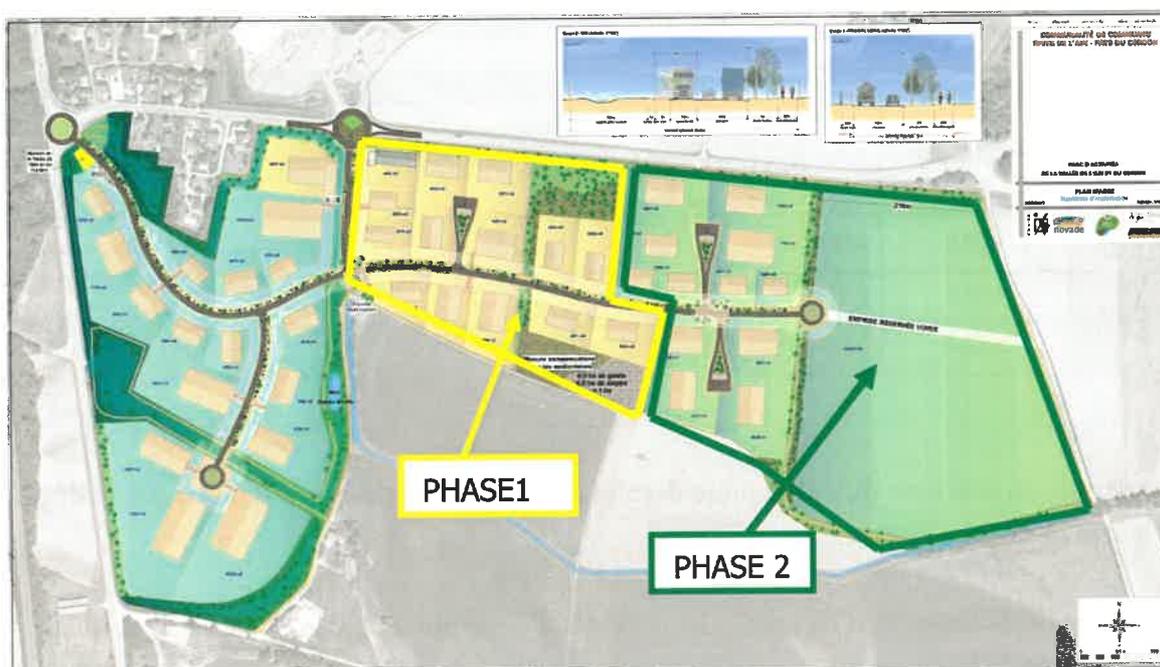
Délibération votée à l'unanimité.

Le Président, Thierry DUPUIS, présente le point ci-dessous.

1. ÉCOSPHÈRE INNOVATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS DE LA PHASE 2.

➤ **Rappel :**

- 9 mars 2016 : Délibération sollicitant la DETR pour l'acquisition des terrains phase 1.
- 91 % de la phase 1 est acquise - 9 % en cours de finalisation d'ici janvier 2018.
- 86 % de la phase 2 acquise par l'EPF de l'Ain - 14 % en cours de finalisation.
- 9 novembre 2017 : Délibération pour l'attribution du Traité de concession au groupe-ment Novade Brunet.
- 3 arrêtés préfectoraux pour des prescriptions de fouilles archéologiques :
 - 1 arrêté en phase 1 en cours de réalisation
 - 2 arrêtés en phase 2 dont la consultation est à lancer



La communauté de communes et le groupement Novade Brunet ont été contactés par un prospect très intéressé par l'acquisition rapide de la réserve foncière en phase 2. A ce jour, cette phase est en cours d'acquisition par l'EPF de l'Ain en vue d'un portage sur 10 ans. Néanmoins, une rétrocession peut s'opérer en cas de demande.

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR pour l'acquisition des terrains de la phase 2.

Il est rappelé que cette action sera inscrite au contrat de ruralité dans sa thématique « Attractivité du territoire ».

Plan de financement prévisionnel de l'acquisition foncière de la phase 2 :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière de la 2 ^{ème} tranche (15,5 ha à 5,22 €/m ² + indemnité de emploi)	900 056 €	DETR sollicité (30 % du foncier + indemnités)	333 067 €
Indemnité d'éviction agricole	210 170 €	Autofinancement	858 059 €
Honoraires (SAFER + Notaire)	80 900 €		
TOTAL	1 191 126€	TOTAL	1 191 126 €

Il convient de délibérer afin de solliciter la DETR sur les acquisitions foncières de la phase 2 d'Ecosphère Innovation (ex ZAC au Pont Rompu) et valider le plan de financement ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité.

FINANCES

Le Président précise que le point sur le transfert de propriété des parcelles de la ZA ECOSPHERE PROXIMITÉ de Saint-Jean-Le-Vieux est retiré de l'ordre du jour et qu'il sera abordé lors d'un prochain conseil communautaire.

Daniel DUSSOLIN, Vice-président délégué aux finances, à la fiscalité et à la gestion, présente les points ci-dessous.

1. MODALITÉS DE CESSIION DU CAMPING DE LA VALLÉE DE L'AIN

L'accord avec l'actuel gestionnaire a été conclu selon les modalités suivantes

- prix de vente fixé à 340 000 € HT,
- assorti d'un différé de paiement de 40 000 € étalé sur quatre ans.

L'analyse financière et donc patrimoniale du camping de la Vallée de l'Ain, mise à jour cette année, fait apparaître dans le tableau ci-dessous la clef de répartition du produit de la vente entre notre communauté de communes et la commune de Poncin.

MAJ 2017 (montants en K€)	PONCIN	CCRAPC
Investissements (vnc)	166	489
Dépenses fonctionnement	225	835
TOTAL DEPENSES	391	1324
Recette Loyer	0	459
Subvention (vnc)	0	63
TOTAL RECETTES	0	522
SOLDE	391	802
Répartition (%)	33	67

(les dépenses de fonctionnement de la commune correspondant au montant ponctionné sur l'attribution de compensation lors du transfert de la compétence).

Lors de sa séance du 20 novembre dernier, le conseil municipal de Poncin a validé la clef de répartition de la cession du camping mais refusé de participer au différé de paiement.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette vente dans les conditions suivantes :

- au prix de vente énoncé ci-dessus soit 340 000€,
- selon la clef de répartition suivante :
 - o Commune de PONCIN : 33 % soit 112 000 €
 - o Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon : 67 % soit 228 000 €
- d'accorder un différé de paiement de 40 000€ étalé sur quatre ans à l'acquéreur qui sera garanti dans l'acte de vente par un privilège de vendeur.

Délibération votée à l'unanimité.

2. ACQUISITION DU TERRAIN DU PÔLE PETITE ENFANCE DE PONCIN

Conformément aux mécanismes de solidarité entre la communauté de communes et ses communes membres adoptés lors du conseil communautaire du 21 décembre 2016, le conseil municipal de Poncin a décidé de céder à l'euro symbolique le foncier du pôle petite enfance lors de sa séance du 21 novembre dernier.

Plus précisément, il s'agit des parcelles AB n°524 d'une superficie de 1285 m² et AB n°527 d'une superficie de 31 m².

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer l'acquisition de ce tènement cédé à l'euro symbolique par la commune de Poncin

Délibération votée à l'unanimité.

3. RÉVISION DES BASES MINIMALES DE CFE

Le Projet de Loi de Finances Rectificatif 2017 prévoit un report au 15 janvier 2018 de l'adoption des bases minimales de CFE qui peuvent être modulées selon le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises.

Sur les 771 établissements présents sur le territoire, 71% d'entre eux sont soumis à la base minimum de CFE.

Il est donc proposé de faire évoluer ces bases minimales ; l'impact financier pour les entreprises et le gain fiscal pour la communauté de communes étant décrit dans le tableau ci-joint.

Chiffre d'affaires (en euros)	Montant de la base minimum	Montant proposé
CA ≤ 10 000	Entre 216 et 514	514
10 000 < CA ≤ 32 600	Entre 216 et 1 027	1 027
32 600 < CA ≤ 100 000	Entre 216 et 2 157	1 700
100 000 < CA ≤ 250 000	Entre 216 et 3 596	2 900
250 000 < CA ≤ 500 000	Entre 216 et 5 136	4 200
CA > 500 000	Entre 216 et 6 678	5 500

Délibération votée à l'unanimité.

EPCI	CA <= 10 000	10 000 < CA <= 32 600	32 600 < CA <= 100 000	100 000 < CA <= 250 000	250 000 < CA <= 500 000	CA > 500 000
	T Comp	T Comp	T Comp	T Comp	T Comp	T Comp
Nombre établissements	225	76	106	92	27	23
Base minimum actuelle	508	1 019	1 483	1 483	1 483	1 483
<i>Plaine de l'Ain (2016)</i>	510	1 019	1 608	1 608	1 608	1 608
<i>Dombes Saône Vallée</i>	504	1 008	1 512	2 520	3 528	4 032
<i>Bourg en Bresse (2016)</i>	510	1 019	1 549	2 064	3 097	3 097
Taux 22,34%						
CFE / établissement	113	228	331	331	331	331
Produit par tranches CA	25 535	17 301	35 118	30 480	8 945	7 620
Total produit	124 999					

Base minimum plafonnée	514	1 027	2 157	3 596	5 136	6 678
Taux 22,34%						
CFE / établissement	115	229	482	803	1 147	1 492
Montant supp./étab.	1	2	151	472	816	1 161
Produit par tranches CA	25 836	17 437	51 079	73 908	30 979	34 313
Total produit	233 552					

Gain fiscal : 108 553

Base minimum proposée	514	1 027	1 700	2 900	4 200	5 500
Taux 22,34%						
CFE / établissement	115	229	380	648	938	1 229
Montant supp./étab.	1	2	48	317	607	897
Produit par tranches CA	25 836	17 437	40 257	59 603	25 334	28 260
Total produit	196 726					

Gain fiscal : 71 728

4. REVERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME POUR LA TAXE DE SÉJOUR 2017

Il est proposé à l'assemblée que le produit de la taxe de séjour perçue au budget principal soit reversé chaque année au vu d'un certificat administratif au budget annexe de l'office de tourisme.

Il est précisé que le montant 2016 de la taxe de séjour à reverser est de 13 283 €.

Délibération votée à l'unanimité.

5. REVERSEMENT DES BUDGETS ANNEXES OFFICE DE TOURISME ET SPANC AU BUDGET GÉNÉRAL POUR REMBOURSEMENT DE PERSONNEL

Il convient de délibérer afin d'opérer le reversement vers le budget général des sommes forfaitaires de personnel affectées à ces budgets soit :

- 1 500 € pour le budget annexe SPANC,
- 72 350 € pour le budget annexe Office de Tourisme.

Délibération votée à l'unanimité.

6. BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

En section de fonctionnement :

Le crédit de virement suivant est proposé pour une annulation partielle d'un titre de recettes (aide de la CAF à déduire sur une facture)

- Diminution du compte 6557 pour 142 €
- Augmentation du compte 673 pour 142 €.

En section d'investissement :

<i>Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Objet</i>
Op 51 Maison Frimousse	+3 155 €	Achat mobilier (tabourets-lits)
2315-55 Voirie	+ 7 500€	Prise en compte révision de prix
020 Dépenses imprévues	- 10 655€	
TOTAL	0	

Il convient de délibérer afin d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal.

Délibération votée à l'unanimité.

7. BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE n° 2

En section de fonctionnement :

L'augmentation de crédit suivant est proposée pour les prestations de contrôle compensées par la redevance d'assainissement :

- Augmentation du compte 611 pour 2 205 €
- Augmentation du compte 7062 pour 2 205 €.

Il convient de délibérer afin d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe SPANC.

Délibération votée à l'unanimité.

8. ENGAGEMENT DE GARANTIE

Il convient de délibérer afin de consentir une garantie autonome à première demande pour le prêt contracté auprès d'Agence France Locale d'un montant de 310 000€.

L'engagement prendra fin le 25 février 2043.

Délibération votée à l'unanimité.

9. INDEMNITÉS DE CONSEILS À LA PERCEPTRICE

Il convient de délibérer afin de fixer le taux de l'indemnité de conseil allouée à la perceptrice Mme PERALDI pour 2017.

Pour information, un taux de 100% équivaldrait au montant de 392.97 €.

Délibération votée avec un vote contre et trois abstentions pour attribuer un taux à zéro %.

ENVIRONNEMENT

Jean-Michel GIROUX, Vice-président délégué à l'environnement présente les points ci-dessous :

1. GEMAPI : ÉLECTION DES 4 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SR3A.

Il explique qu'il convient d'élire les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants qui représenteront notre communauté de communes au sein du futur Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) chargé de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 .:

Monsieur MAJORCZYK propose la candidature de Monsieur THEVEAUX puisqu'il l'estime compétent en la matière.

Le Président fait part qu'il s'agit d'une compétence communautaire. A ce titre, la communauté de communes participera au budget du futur syndicat SR3A et qu'il serait préférable que ce soit des élus communautaires qui siègent pour rapporter les décisions prises au sein du syndicat.

Alain SICARD rappelle que les statuts du syndicat ne pouvaient prévoir un représentant par commune sinon l'assemblée aurait été pléthorique. C'est pourquoi, ils prévoient néanmoins un référent communal.

Le Président fait un appel à candidature.

Se proposent délégués titulaires :

Alain SICARD, Béatrice DE VECCHI, Frédéric MONGHAL et Daniel DUSSOLIN.

Se proposent délégués suppléants :

Alain JULLIERON, Christian BARDET, Pierre DULAURIER et Bernard MAROQUENNE.

Les candidats de la liste des titulaires et de ceux de la liste des suppléants sont élus avec un vote contre.

2. CODEC (CONTRAT D'OBJECTIF DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE) : APPROBATION DE LA CANDIDATURE D'ORGANOM.

A l'issue de deux années de travail et de concertation, Organom a déposé auprès de l'ADEME un dossier de candidature pour la mise en œuvre d'un nouveau programme de prévention des déchets sur 3 ans appelé « Contrat d'objectif Déchets et Economie Circulaire » (CODEC) pour la période 2018-2020.

Dans la continuité de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, l'objectif du CODEC sur le territoire d'Organom sera de réduire la quantité moyenne de déchets ménagers et assimilés collectée par habitant, d'améliorer la valorisation de ces déchets, et d'impliquer un maximum d'acteurs économiques dans la démarche d'économie circulaire.

Axes stratégiques prioritaires du CODEC :

- Réduire la production de déchets verts,
- Augmenter les performances de tri du verre,

- Augmenter la valorisation des emballages plastiques : extension des consignes de tri,
- Augmenter la valorisation des déchets en déchèteries,
- Sensibiliser à l'éco consommation pour la réduction des emballages,
- Développer les pratiques de réemploi et les ressourceries,
- Améliorer la collecte et la valorisation des textiles,
- Développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Développer la collecte et la valorisation des bio-déchets des gros producteurs,
- Développer l'Eco-exemplarité en matière d'Economie circulaire,
- Réduire les apports en déchèteries : contrôle d'accès des professionnels, accompagnement du développement des déchèteries professionnelles,
- Créer une dynamique avec les acteurs économiques : communiquer et accompagner les démarches engagées sur le territoire.

Objectifs fixés pour les 3 indicateurs obligatoires demandés par l'ADEME, sur le périmètre d'Organom :

1 - Ratio de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA = OMR, recyclables secs, déchets issus des déchèteries) : inférieur à 500 kg/habitant/an en 2020 (- 6 %).

En 2016 ratio moyen Organom = 529 kg/hab., CCRAPC = 536 kg/hab.

2 - Taux de valorisation des DMA : supérieur ou égal à 78% ;

En 2016, taux moyen Organom = 75% (contre 65,5% en 2010).

3 - Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire : supérieur ou égal à 15.

Le rôle d'Organom sera de faciliter la définition des actions avec les partenaires appropriés, d'accompagner leur mise en œuvre et de gérer le versement des soutiens accordés par l'ADEME (plafonnés à 450 000 € sur 3 ans). Le taux d'aide sera en moyenne de 45%.

Les EPCI membres d'Organom pourront bénéficier de ces aides sous réserve de mettre en œuvre des actions inscrites dans le cadre du CODEC.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la candidature d'Organom pour un programme d'actions « CODEC » mutualisé avec l'ensemble des adhérents du syndicat, en vue de réduire et mieux valoriser les déchets.

En cas de validation de ce contrat par l'ADEME, le Conseil communautaire déclare aussi qu'il mettra en œuvre les moyens nécessaires entre 2018 et 2020 pour contribuer à l'atteinte des objectifs communs en respectant le cadre stratégique fixé lors de l'étude de préfiguration.

Délibération votée avec une abstention.

Monsieur GIROUX souhaite apporter quelques informations supplémentaires au sujet d'ORGANOM :

Il explique que le syndicat est dans l'obligation de créer une usine de traitement de lixiviats dont le coût d'investissement est estimé entre 1,5 à 2 millions d'euros et autant en fonctionnement.

Pour 2018, la contribution à l'habitant est de 8,80 € HT et le coût de traitement des ordures ménagères à la tonne est de 115 € HT et inévitablement, cela conduira à une dégradation de leur situation financière.

3. RENOUELEMENT DE CONTRATS POUR LES FILIERES EMBALLAGES MENAGERS (BAREME F) ET PAPIERS GRAPHIQUES AVEC CITEO.

Les contrats actuels avec Eco-Emballages et EcoFolio arrivent à terme au 31/12/2017.

CITEO est désormais le nouvel éco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et EcoFolio.

CITEO propose de signer (par voie dématérialisée) deux contrats pour la période 2018-2022 :

- CAP 2022 Emballages ménagers – Barème F ;
- Contrat Collectivité Papiers graphiques 2018-2022.

Le barème F pour les emballages ménagers instaure 3 critères suivants à respecter chaque année par la collectivité :

- maintenir ses performances de recyclage par matériau, au moins au niveau de celles relevées en 2016 (Critère 1) ;
- rechercher les moyens d'améliorer les performances environnementales et technico-économiques de la collecte et du tri, en veillant à assurer un niveau de qualité de service au public au moins comparable et à un coût maîtrisé pour la collectivité (Critère 2) ;
- fournir, au plus tard avant fin 2019, un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des moyens (adaptation éventuelle des modalités de collecte, modernisation des centres de tri, information de la population, ...) permettant que l'extension des consignes de tri soit opérationnelle avant fin 2022 (Critère 3).

En cas de respect de ces 3 critères, le soutien à la CCRAPC sera, à tonnages constants, identique à celui des années précédentes, à savoir environ 100K€/an.

Par contre, en cas de non-respect de ces 3 critères, le soutien à la CCRAPC ne sera que de 70K€ (diminution de l'ordre de 30K€).

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer les deux contrats par voie dématérialisée et tout document en lien avec ces contrats.

Délibération votée à l'unanimité.

4. RENOUELEMENT DU CONTRAT COREPILE.

Pour mémoire, notre communauté de communes a contractualisé avec COREPILE pour la collecte (gratuite) des piles et accumulateurs portables usagés dans les trois déchèteries du territoire.

Suite au ré-agrément de COREPILE, un nouveau contrat 2018-2021 a été mis en place, intégrant une nouvelle obligation de mise en place d'un soutien financier à la communication.

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer le contrat.

Délibération votée à l'unanimité.

EIJAA - ACI

1. POINT D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION.

Béatrice DE VECCHI rappelle l'organisation et les principaux points à retenir en vue d'une intervention :

- Coût d'intervention estimé à 500 €/journée ; proratisation possible en fonction de la composition de l'équipe si moins de 5.
- Un seul référent décideur doit être désigné pour chaque commune.
- Demande d'intervention : tableau à remplir et retourner par mail à Cynthia NOUVEAU.
- Arbitrage par le COPIL si nécessaire pour la planification des chantiers.
- L'encadrant de l'ACI, Christophe LOMBARD, prend rendez-vous avec le référent travaux de la commune pour identifier, organiser et planifier le(s) chantier(s), estimer la durée du chantier, définir les fournitures nécessaires.
- Outillage et camion-plateau de l'ACI (sauf matériel spécifique, à louer par la commune).
- Fournitures et matériaux (peinture, planches, visserie, ciment...) à mettre à disposition par la commune. Possibilité d'achat de fournitures par l'ACI, à la charge de la commune (bon d'achat à remettre à l'encadrant de l'ACI).

Béatrice DE VECCHI invite les communes à faire remonter leurs demandes.

Stéphane VILLAIN, directeur général des services de la communauté de communes présente le point sur les conventions de mise à disposition de locaux avec l'association EIJAA et termine la séance avec le point sur le personnel :

2. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX.

Un local a été mis à disposition de l'ACI au domaine de Thol. Il leur sert d'atelier (rangement outillage et véhicule), de vestiaires et coin-repas.

Il convient de signer :

- Une convention d'occupation précaire de ce local avec la commune de Neuville-sur-Ain :
 - o Montant du loyer 275 €/mois soit 3 300 €/an (sous forme de redevance).
- Une convention avec EIJAA pour la mise à disposition de ce local à l'ACI :
 - o A titre gratuit ;
 - o Durée : un an, renouvelable.

Les dépenses d'eau et d'électricité de ce local seront prises en charge par la CCRAPC.

Il convient d'autoriser le Président à signer ces deux conventions.

Délibération votée à l'unanimité.

PERSONNEL

1. MAISON FRIMOUSSE : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Suite au travail mené en interne sur l'organisation du service petite enfance et notamment du multi-accueil Maison Frimousse, il s'avère indispensable de dégager du temps à la directrice afin qu'elle puisse pleinement assumer ses fonctions et ses responsabilités.

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent d'accueil auprès des enfants à hauteur de 6h30 par semaine (coût annuel estimé à 4,7 K€).

Délibération votée à l'unanimité.

Le Président,
Thierry DUPUIS

